



M. DONNET Louis, maire

À

Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

À Domazan le 19/06/2025

Objet : Procès-verbal du Conseil municipal Du 18 juin 2025 à 18h30

Madame, Monsieur, Cher (ou Chère) collègue, je vous prie de trouver le procès-verbal du conseil du 18 juin 2025

Le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 03/06/2025

Présents : 9 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M. DIJON Benoit, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin, Mme STEEMERS Pascale

Absents : 3 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. MANGIN Jean-Baptiste,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : Mme COLLOMB Valérie

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

1. Ouverture séance – désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé secrétaire : Mme COLLOMB Valérie

2. Approbation du PV du 9 avril 2025

Le Conseil donne son approbation sur le procès-verbal du précédent conseil

3. Point urbanisme et DIA

Monsieur le Maire fait part des documents d'urbanisme reçus depuis le dernier conseil. Pas de préemption sur les Déclaration d'intention d'aliéner 527 et 528 sur la zone de préemption. Mme Steemers concernée par le dossier 528 est sortie à l'occasion du traitement de ce dossier.

4. Décision du Maire : DEC2025-001 Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa décision :

Vu le besoin de trésorerie le temps de recevoir les subventions accordées pour les ZTHA,

Vu la délibération 2022-830 du 25 novembre 2022 portant les délégations du Conseil à Monsieur le Maire et en particulier l'autorisation de signer les contrats de ligne de trésorerie à hauteur maximum de 300 000€

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville par l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant la consultation du 11 juin 2025 auprès de l'Agence France Locale et sa proposition,

Monsieur le Maire décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale pour 160 000€ pour une durée maximale de 1an.

5. Point CCPG

5.1 Taux taxe aménagement pour la zone ZI (DEL2025-156)

Suite à discussion avec M. Forget (Trésorier Conseil), la CCPG représentée par M. Prat (président) et M. Scandella (DGS) et la commune représentée par Monsieur le Maire et M. Decarroz, secrétaire générale, Monsieur le Maire explique au Conseil les possibilités d'organisation financière pour la Taxe aménagement sur la ZI.

Benoit Fabre et Aurélie Capelli demandent s'il sera possible d'avoir une synthèse des recettes et dépenses sur cette ligne du CFU de la part de la CCPG et interroge sur la gestion des couts de l'assainissement puisque toute la TA part à la CCPG.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune et le département, lorsqu'une personne physique ou morale entreprend des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est perçue par la commune. Toutefois, en application de l'article 1379 II ° du Code général des impôts, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. Conformément à l'article 1639 A bis VI du même code, cette délibération doit être prise avant le 1er juillet pour être applicable l'année suivante.

La Communauté de communes du Pont du Gard exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Actions de développement économique », qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. À ce titre, la communauté de communes est en charge de la requalification de la zone industrielle de Domazan et de l'aménagement de la zone d'activité économique de Signargues située sur la commune.

La commune de Domazan et la Communauté de communes du Pont du Gard se sont donc rapprochées afin de convenir d'un reversement de la partie de la part communale de la taxe d'aménagement concernée à savoir celle de la zone industrielle de Domazan et celle de la zone d'activité économique de Signargues à la communauté de communes, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

Compte-tenu des investissements prévus, les modalités de reversement à compter de l'exercice 2026 sont fixées comme suit :

- 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la zone industrielle de Domazan et la zone d'activité économique de Signargues à compter de l'exercice 2026, conformément au taux de 4,5 % proposé au vote ce jour.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau taux et les modalités de reversement mentionnées ci-avant entre la commune de Domazan et la Communauté de communes du Pont du Gard à compter de l'exercice 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce reversement.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'application du taux de 4.5% relatif à la Taxe d'aménagement sur la zone industrielle de Domazan et la zone d'activité économique de Signargues à compter du 1er janvier 2026 (la date de l'arrêté décisionnel du dossier d'urbanisme faisant foi)
- APPROUVE les modalités de reversement de cette partie de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Domazan à la Communauté de communes du Pont du Gard à compter de l'exercice 2026, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de sa compétence.
- APPROUVE le projet de convention de reversement entre la commune de Domazan et la Communauté de communes du Pont du Gard telle qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que cette délibération sera applicable à compter de l'exercice 2026.
- DIT que les recettes et dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a été adoptée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Domazan et la communauté de communes du Pont du Gard.

5.2 OPAH

Suite à la mise en suspend par le Gouvernement du système Ma Prime Rénov' et à la rencontre avec les élus concernés par l'accord avec la CCPG, Monsieur le Maire rappelle les 3 volets :

- Volet 1 : Information (CAUE + mission d'information par un prestataire pour le volet accompagnement)
- Volet 2 : Animation (CAUE + mission d'animation par un prestataire pour le volet accompagnement)
- Volet 3 : Accompagnement (public cible validé en COPIL) -> prestation

Il rappelle que le CAUE a débuté sa mission du pacte territorial depuis le 1^{er} janvier 2025. L'obtention de leur subvention est fonction de la signature d'un pacte d'ici fin Juin pour les volets 1 et 2. (Délibération uniquement de la CCPG).

Un avis est en cours auprès de la DDTM.

Il fait part des avancements à venir et du lancement de la phase 3 par avenant au pacte initial en septembre, sa délibération vous sera soumise en septembre. Un avis sera en parallèle demandé à l'Anah.

5.3 Etude pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif – COPIL

Monsieur le Maire fait part du bilan du COPIL du 11 juin dernier.

Le Conseil débat autour de cette question,

M. Benoit Fabre soulève :

- Vu le tableau de constat des dépenses sur le budget d'assainissement présenté par commune, il ressort un risque d'inégalité de considération et de répartition des charges et des coûts pour les communes car les tableaux montrent que certaines communes ont déjà refait leur réseau complet et / ou station d'épuration et d'autres ne font plus de travaux depuis fort longtemps. Comment cela sera-t-il équilibré ?

- Vu le tableau actuel des coûts /m3 relevé par commune et le coût moyen dans le département, le coût unique prendra quelle ligne de calcul ? celui du cout moyen départemental ? quel impact et quelles contraintes pour les communes dont le coût actuel est le plus éloigné du coût unique qui sera décidé ?
- Comment va se répartir la dette de ces budgets pour les communes en présentant une ?

Monsieur le Maire précise qu'un Copil est prévu en juillet afin de proposer plusieurs scénarios dans le but de finaliser un accord ou non de transfert de compétences des communes vers la CCPG. Chaque commune décidera pour elle-même puisque le transfert n'est plus obligatoire à ce jour.

Benoit Fabre, souligne, en accord avec d'autres élus, qu'au fil du développement de la présentation de l'état des lieux actuel sur l'ensemble des communes et en particulier au regard de la situation de Domazan, il se dégage une évidence à attendre que ce transfert devienne de nouveau obligatoire.

Louis Donnet, développe les avantages de la mutualisation d'un tel service au regard du gain de cout généraux des contrats de DSP et des schémas directeurs qui doivent être faits tous les 10 ans.

6. RAD – RPQS assainissement (DEL2025-157)

Comme chaque année, Monsieur le Maire fait un résumé du Rapport de la SAUR sur le volet Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales imposant, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, et la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire expose le rapport rédigé par Jean-Paul Chardon représentant RX Ingénierie, en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers des prix et qualité du service public de l'assainissement collectif de notre commune.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de DOMAZAN tel que présenté.

7. Territoire d'Énergie : validation des nouveaux statuts (DEL2025-158)

Vu la demande de Territoire d'Énergie, le Conseil donne un avis favorable à la mise à jour de leurs statuts.

8. QD

8.1 Festivités

8.1.1 Retour général sur la fête votive : ambiance agréable et bon enfant durant toute la fête

8.1.2 Prévoir pour l'an prochain

- des panneaux d'informations avec les dates de la fête aux entrées de village
- une information encore plus visible de l'interdiction d'accès à tous véhicules à moteur lors des manifestations équestres et taurines

Robin Louche, membre du Comité recueille les avis positifs et les voies d'amélioration pour la prochaine fête

8.1.3 Benoit Fabre fait part au Conseil de la soirée Vigneronne qui devrait avoir lieu le 19 juillet prochain.

8.1.4 Food truck : proposition d'organiser quelques soirées avec les Food trucks au fil de l'année

8.2 ZTHA : Benoit Dijon fait part au Conseil de la visite de la Région (partenaire ayant participé par le Feder à 80% du cout des ZTHA) qui a jugé de la qualité technique de la réalisation.

8.3 Église Laurent Senot explique que le sondage de l'état de la toiture de l'église a démontré l'urgence des travaux, un devis est en cours afin de lancer les réparations d'ici la fin de l'année.

8.4 Ecole

8.4.1 Aurélie CAPELLI fait un retour sur le conseil d'école du 17 juin

- prévision rentrée 2025-2026 : 94 élèves et maintien des 5 classes avec une répartition par vingtaine des élèves par classe
- perspective d'un travail pédagogique plus resserré entre les enseignants et les agents communaux afin de porter plus de lignes directrices et de règles communes sur les temps scolaires et périscolaires
- mise en place d'un cahier des élèves afin que chacun(e) ait la possibilité d'écrire à l'intérieur ses idées, ressentis ou envies concernant les temps scolaires et périscolaires
- création d'un poste de référent périscolaire qui sera porte-parole lors de conseils d'école et pourra recevoir les élèves sur les temps périscolaires
- mise en place d'un planning officiel et périodique pour les activités sur les temps périscolaires

8.4.2 Discussion autour du projet de la fresque sur les mur d'entrée de l'école (suite à la récolte des dons d'obsèques et aux vœux de Mme Mongrenier)

8.4.3 Aurélie Capelli souligne les chaleureux remerciements de l'ensemble des acteurs de l'école vers les agents du Service technique

8.4.4 Classe de neige prévue sur Autrans / Corençon

8.4.5 Réflexion en cours sur la mise en place d'une aide aux devoirs par des bénévoles

8.5 Médiathèque

Aurélie Capelli fait part au Conseil du départ de Justine Sevenier à la fin de son contrat le 13 juillet prochain à la médiathèque. La médiathèque sera ouverte sous forme de permanence tout l'été. Une nouvelle embauche est programmée pour septembre.

8.6 Délibération DEL2024-128 correction matérielle sur le montant de la SAUR par DEL2025-159

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt le présent Conseil.

Sauf précision expresse toutes les décisions du Conseil suscitées sont prises à l'unanimité et disponibles au siège de la mairie de Domazan.

Le/la secrétaire de séance



Le Maire, Louis DONNET



Liste des délibérations prises

DEL2025-156	REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE DOMAZAN VERS CCPG
DEL2025-157	RPQS 2024 approbation
DEL2025-158	SMEG approbation des nouveaux statuts chgmt nom Territoire d'Énergie GARD-SMEG
DEL2025-159	Actu part asst et PAC - MAJ DEL2024-128 suite à erreur matérielle sur prix SAUR